

THAÏLANDE

Date des élections: 24 juillet 1988

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des Représentants à la suite de la dissolution anticipée de celle-ci le 29 avril 1988. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en juillet 1986.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral de la Thaïlande, l'Assemblée nationale, se compose d'un Sénat et d'une Chambre des Représentants.

Le Sénat se compose de membres nommés par le Roi parmi des personnes qualifiées ayant des connaissances et une certaine expérience dans divers domaines culturels ou des affaires pouvant être utiles en matière d'administration de l'Etat. Le nombre de sénateurs ne doit pas dépasser les trois quarts du nombre total de représentants. Les sénateurs sont actuellement au nombre de 267, tous nommés pour 6 ans.

Le nombre des représentants élus est proportionnel au nombre d'habitants de chacune des *changwats* (provinces) à raison d'un représentant pour 150000 habitants et d'un autre pour toute fraction supérieure à 75 000. Chaque province élit au moins un représentant. Ainsi calculé, le nombre des représentants est à l'heure actuelle de 357, tous élus pour 4 ans.

Système électoral

Est électeur tout Thaïlandais de naissance âgé de 20 ans révolus le 1^{er} janvier de l'année des élections, à l'exception des malades mentaux, des sourds, des muets et des illettrés, des membres du clergé bouddhiste et des personnes détenues par décision judiciaire.

Etablies au niveau provincial, les listes électorales sont révisées chaque année. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à la Chambre des Représentants tout Thaïlandais de naissance âgé de 25 ans révolus le jour des élections. Ne sont toutefois pas éligibles les faillis non réhabilités, les toxicomanes, les individus qui purgent une peine de prison et ceux qui, le jour du scrutin, ont été libérés depuis moins de cinq ans après une condamnation de deux ans ou plus, sauf s'il s'agit d'un délit commis par négligence.

Le mandat de représentant ne peut pas être exercé par les fonctionnaires de l'Etat ou des gouvernements locaux (à l'exclusion des responsables politiques), les titulaires de postes permanents ou les salariés, les employés d'un organisme de l'Etat ou d'une entreprise nationale, les membres d'une assemblée locale et les personnes qui bénéficient d'une concession d'un organe du Gouvernement ou en reçoivent un profit, ou qui sont parties à un contrat passé avec l'Etat.

Les sénateurs doivent être Thaïlandais de naissance âgés de 35 ans. Ils ne doivent toutefois être membres d'aucun parti politique. A l'instar de celui de représentant, le mandat de sénateur ne peut pas être exercé par des agents d'un organe gouvernemental ou d'une entreprise d'Etat, les membres d'une assemblée locale, les responsables ou les fonctionnaires des gouvernements locaux (à l'exception des Ministres et des responsables politiques) et les personnes qui bénéficient d'une concession de l'Etat ou d'un organe gouvernemental ou d'une entreprise d'Etat ou qui sont liées par un contrat passé avec l'Etat.

Les candidats à la Chambre des Représentants doivent être membres de partis politiques, chaque parti devant présenter un minimum de 179 candidats ou la moitié de l'effectif total de 357 membres de la Chambre.

Pour les élections à la Chambre des Représentants, chaque *changwat* est généralement considéré comme une circonscription qui élit un nombre égal ou approximativement égal de représentants. Le nombre total de circonscriptions est de 142. Les représentants sont élus à la majorité simple, chaque électeur disposant d'autant de voix qu'il y a de représentants à élire dans sa circonscription. Tout candidat à la Chambre doit verser une caution de 5000 *bahl*.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé à une élection partielle dans les 90 jours qui suivent, sauf si la durée restante du mandat de la Chambre est inférieure à 180 jours. Les sièges vacants au Sénat sont pourvus par nomination du Roi.

Circonstances et déroulement de la consultation

Le 15 avril 1988, une motion de défiance a été déposée par les partis de l'opposition à la Chambre des Représentants, pour débat le 9 mai. Le 29 avril cependant, la Chambre a été dissoute alors qu'il restait encore plus de deux ans de son mandat de quatre ans, et la date des élections fixée à juillet. Le Premier Ministre (depuis 1980) Prem Tinsulanonda avait recommandé la dissolution par suite des dissensions au sein de la principale formation de son Gouvernement de coalition, nées d'une querelle sur un projet de loi relatif aux droits d'auteur.

Au total, 3606 candidats (dont 366 femmes) et 16 partis briguaient les 357 sièges de la Chambre élargie. Les partis au pouvoir (Parti démocrate (DP), *Chart Thai*, Parti d'action sociale (SAP) et *Rassadorn*) avaient pour adversaire une vague coalition de formations anti-Prem. Le nouveau parti *Palang Dharma* (force de la vertu), dirigé par le gouverneur de Bangkok, avait le plus grand nombre de candidats — 319.

Le jour du scrutin, marqué par un taux record de participation, aucune formation n'a pu obtenir la majorité globale à la Chambre. Avec 87 sièges, le *Chart Thai* (nation thaïe) conservateur a ravi au DP divisé sa position de parti dominant. Le 27 juillet, le vice-Premier Ministre, M. Chatichai Choonhavan, chef du parti *Chart Thai*, a été nommé Premier

Ministre après que le général Prem eut décliné la proposition de demeurer au poste. Le *Chart Thai* a formé un nouveau Gouvernement de coalition avec plusieurs partis, dont ses anciens alliés plus le Parti démocrate uni, finalement rejoints par le Parti des masses; ils détenaient au total 220 sièges à la Chambre. Le nouveau Cabinet a été nommé le 9 août.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Représentants

Nombre d'électeurs inscrits	26658 637	
Votants16944931	(63,56%)
Bulletins blancs ou nuls	594788	
Suffrages valables16 350143	

Formation politique	Nombre de candidats	% de suffrages obtenus	Nombre de sièges
Parti <i>Chart Thai</i>	256	24,4	87 (+ 24)
Parti d'action sociale	213	15,1	54 (+ 3)
Parti démocrate	209	13,4	48 (-52)
Parti thaï uni	205	9,8	35 (+ 16)
Parti des citoyens thaïs	207	S,7	31 (+ 7)
<i>Rassadorn</i>	199	5,9	21 (+ 3)
Parti du peuple*	255	5,3	19 (+19)
Parti du peuple thaï	244	4,8	17 (+16)
<i>Palang Dharma</i> *	319	3,9	14 (+14)
Parti d'action communautaire	216	2,5	9 (- 6)
Parti du progrès	233	2,2	8 (- 1)
Parti démocratique uni	214	1,4	5 (-33)
Parti des masses	209	1,4	5(+ 2)
Parti libéral	189	0,8	3(+ 2)
Parti de la force	195	0,3	1 (=)
Parti démocratique du travail		—	- (- 0)
Parti national pour la démocratie		—	- (- 3)
Parti agro-industriel thaï	214	—	- (=)

357*

* Nouveau parti.

** 10 sièges de plus depuis les dernières élections.

2. Répartition des membres de l'Assemblée nationale
selon la profession

	Sénat	Chambre des Représentants	Total
Hommes d'affaires.	20	132	152
Politiques.	11	72	83
Officiers de l'armée.	81	—	81
Retraités.	67	10	77
Fonctionnaires.	37	32	69
Juristes.	4	43	47
Agriculteurs.	2	23	25
Enseignants.	3	12	15
Travailleurs du secteur bancaire	9	4	13
Médecins.	7	5	12
Employés d'entreprises d'Etat	9	—	9
Ingénieurs.	—	6	6
Journalistes.	4	2	6
Architectes.	2	2	4
Travailleurs manuels.	4	—	4
Officiers de police.	3	—	3
Employés des services de radio- diffusion.	—	2	2
Divers.	2	6	8
Sans profession déclarée.	2	6	8
	267	357	624

3. Répartition des sièges de l'Assemblée nationale
entre hommes et femmes

	Sénat	Chambre des Représentants
Hommes.	262	347
Femmes.	5	10
	267	357

4. Répartition des sénateurs selon l'âge (année de naissance)

1912-1917.	8
1918-1922.	28
1923-1927.	82
1928-1932.	78
1933-1937.	50
1938-1942.	16
1943-1947.	4
1948-1952.	1
		267

5. Répartition des représentants selon l'âge

25-30 ans.	17
31-35».	42
36-40».	45
41-45 ».	60
46-50».	72
51-55».	50
56-60».	32
61-65 ».	24
66-70».	12
71-75 ».	1
76-80».	2
		357